

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 AVENUE VAUQUELIN

### TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR PASSAGE FIBRE OPTIQUE

#### Le Maire de Coubron (Seine-Saint-Denis),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départementaux et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 2 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ; L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et modifiée par arrêtés interministériels du 6 novembre 1992, du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 V JORF 11 mai 2003,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 25 janvier 2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée n°2024010301740D du 3 janvier 2024 déposés par la société ICART,

VU l'autorisation de voirie n°A2024-009 délivrée par la commune le 6/02/2024 au bénéfice de la société ICART,

**CONSIDERANT** que la société ICART domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK à DARDILLY Cedex (69134), mandatée par la société SFR doit entreprendre des travaux d'installation de fibre optique nécessitant du génie civil, au droit du 4 avenue Vauquelin à Coubron 93470,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La société ICART est autorisée à procéder à l'installation d'une fibre optique par génie civil, au droit du 4 avenue Vauquelin à Coubron (93470) à compter du **lundi 19 février 2024 jusqu'au samedi 9 mars 2024 inclus**, de 8h30 à 18h00 (horaire de chantier).

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) :*

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),

- La circulation générale sera régulée par alternat manuel par piquets K10 avec hommes trafic,
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol, et par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et au droit du n°4 avenue Vauquelin (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les engins du chantier,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Un pont lourd sera conservé sur la fouille ouverte du trottoir afin de permettre le cheminement des piétons en dehors de la période du chantier, et ce jusqu'à la réfection définitive du domaine public,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de collectes des déchets.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ICART chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible 7 jours avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- La société ICART, exécutant les travaux,
- L'entreprise SFR, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 6 février 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO